

## **Expériences de discrimination chez les Noirs et les Autochtones au Canada, 2019**

par Adam Cotter

Date de diffusion : le 16 février 2022



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

**Canada**

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2022

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

## Expériences de discrimination chez les Noirs et les Autochtones au Canada, 2019: faits saillants

- Selon les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la sécurité des Canadiens, près de la moitié (46 %) des Noirs de 15 ans et plus ont déclaré avoir été victimes d'au moins une forme de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, comparativement à 16 % de la population non autochtone n'appartenant pas à une minorité visible.
- Parmi tous les Noirs, 4 sur 10 (41 %) avaient été victimes de discrimination fondée sur leur race ou la couleur de leur peau, soit une proportion environ 15 fois plus élevée que celle observée parmi la population non autochtone n'appartenant pas à une minorité visible (3 %).
- Les expériences de discrimination étaient beaucoup plus fréquentes chez les Noirs nés au Canada (65 %<sup>E</sup>) que chez les immigrants noirs (36 %).
- Les données de l'ESG montrent qu'une proportion considérablement plus élevée de Noirs ont été victimes de discrimination en 2019 qu'en 2014 (46 % par rapport à 28 %).
- La discrimination était plus courante au sein de la population autochtone qu'au sein de la population non autochtone n'appartenant pas à une minorité visible (33 % par rapport à 16 %). Plus précisément, 44 % des Premières Nations avaient été victimes de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, tout comme 24 % des Métis et 29 % des Inuits.
- Parmi ceux qui avaient été victimes de discrimination, 21 % des Autochtones et 16 %<sup>E</sup> des Noirs ont dit que l'incident s'était produit dans leurs rapports avec la police, comparativement à 4 % des non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible qui avaient été victimes de discrimination.
- Les expériences de discrimination étaient plus fréquentes chez les Autochtones en 2019 (33 %) qu'elles ne l'étaient en 2014 (23 %).

# Expériences de discrimination chez les Noirs et les Autochtones au Canada, 2019

par Adam Cotter, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités

Tant sur le plan social que sur le plan juridique, le Canada est un pays multiculturel (*Loi sur le multiculturalisme canadien*; Berry, 2013; Hyman et autres, 2011). À titre de politique, le multiculturalisme a de nombreux objectifs, tels que : reconnaître la diversité culturelle et raciale de la société canadienne, tout en soulignant qu'elle constitue une caractéristique fondamentale de l'identité et du patrimoine canadiens, et sensibiliser la population à ce fait; promouvoir la participation entière et équitable des personnes et des collectivités à l'essor de la société canadienne et contribuer à l'élimination des obstacles à la participation; faire en sorte que la loi s'applique également et procure à tous la même protection, tout en faisant cas des particularités de chacun (*Loi sur le multiculturalisme canadien*).

Bien que l'on mette l'accent sur le multiculturalisme, le traitement différentiel et les écarts à l'égard des chances peuvent encore poser des problèmes dans une société diversifiée, et les expériences de discrimination peuvent avoir des répercussions négatives sur les personnes (Berry, 2013; Dion, 2002). Au Canada, la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, l'état de personne graciée ou la déficience est formellement interdite par la loi (*Loi canadienne sur les droits de la personne*).

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* est fondée sur le principe sous-jacent selon lequel tous les Canadiens ont droit à l'égalité des chances, indépendamment des caractéristiques mentionnées précédemment. Outre les lois fédérales, chaque province et chaque territoire ont leurs propres lois sur les droits de la personne. Qui plus est, en plus des motifs expressément mentionnés dans la loi, les Canadiens peuvent estimer être victimes de discrimination pour d'autres raisons, notamment leur langue ou leur apparence physique.

La discrimination ou la victimisation fondées sur des caractéristiques individuelles qui sont des éléments visibles de l'identité peuvent également avoir des répercussions allant au-delà de la personne visée (Bureau des institutions démocratiques et des droits de la personne, 2018; Perry, 2010). En effet, ces incidents ou expériences peuvent aussi avoir des répercussions sur la communauté à laquelle appartiennent les victimes ou les cibles, ce qui a une incidence négative sur la société en général.

À l'aide des données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), on examine dans le présent article de *Juristat* les expériences de discrimination dans la vie quotidienne des personnes, en portant une attention particulière aux expériences des Noirs et des Premières Nations, des Métis et des Inuits vivant au Canada. Tout au long du rapport, les résultats sont comparés à ceux qui ont été observés chez les personnes qui se sont identifiées comme étant ni Autochtones, ni appartenant à un groupe de population désigné comme minorité visible au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* — principalement les personnes qui se sont identifiées comme étant de race blanche ou ayant la peau blanche<sup>1</sup>.

Le présent rapport a été financé par Patrimoine canadien dans le cadre de la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme. De plus, il s'inscrit dans l'engagement continu de Statistique Canada à publier des données qui sont désagrégées autant que possible.

## Encadré 1

### Mesure de la discrimination dans l'Enquête sociale générale sur la victimisation

Dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la victimisation, on a demandé aux répondants si, au cours des cinq dernières années, ils avaient fait l'objet de discrimination ou avaient été traités injustement par d'autres personnes au Canada en raison de leur sexe, de leur origine ethnique ou de leur culture, de leur race ou de la couleur de leur peau, de leur apparence physique, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur identité ou de leur expression de genre, de leur âge, d'une incapacité physique ou mentale, de leur langue ou d'un autre motif. Les personnes qui ont répondu par l'affirmative à une ou plusieurs de ces questions ont été considérées comme ayant été victimes de discrimination.

De plus, on a demandé aux répondants qui avaient subi de la discrimination, sans égard au motif, d'indiquer les situations dans lesquelles ils avaient été victimes de discrimination, c'est-à-dire dans un magasin, une banque ou un restaurant; à l'école ou en suivant des cours; au travail; dans leurs rapports avec la police; dans leurs rapports avec les tribunaux; au moment de franchir la frontière vers le Canada ou dans toute autre situation.

## Section 1 : Discrimination au sein de la population noire au Canada

La population noire au Canada est diversifiée et est constituée de personnes aux antécédents, aux origines ethniques, aux expériences et aux circonstances variés (Statistique Canada, 2019; Do, 2020). Selon le Recensement de la population de 2016, la population noire représente 3,5 % de la population canadienne, une proportion qui devrait se situer entre 5,0 % et 5,6 % de la population d'ici 2036 (Statistique Canada, 2019).

### Près de la moitié des Noirs au Canada ont été victimes de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête

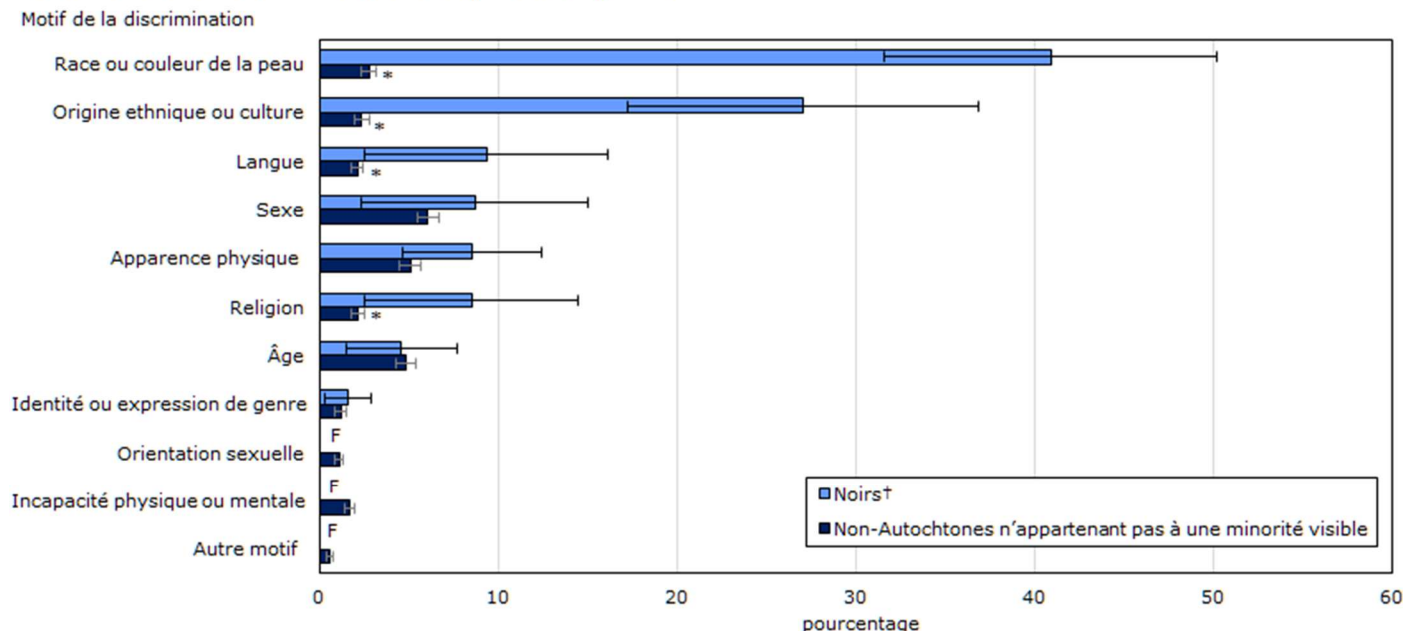
Alors qu'environ 1 Canadien de 15 ans et plus sur 5 (19 %) avait subi une forme quelconque de discrimination ou de traitement injuste au cours des cinq années ayant précédé l'ESG de 2019, cette proportion variait considérablement entre les groupes ethnoculturels. La prévalence de la discrimination était près de trois fois plus élevée chez les Noirs<sup>2</sup> (46 %) que chez les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible (16 %; tableau 1).

La moitié (49 %) des femmes noires avaient été victimes de discrimination ou de traitement injuste au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, tout comme plus de 4 hommes noirs sur 10 (42 %)<sup>3</sup>. En revanche, 20 % des femmes et 13 % des hommes qui n'étaient ni Autochtones ni membres d'une minorité visible avaient subi de la discrimination.

La prévalence plus élevée de la discrimination au sein de la population noire était en grande partie attribuable à des niveaux élevés de discrimination perçue comme étant motivée par la race, la couleur de la peau, l'origine ethnique ou la culture (graphique 1). Par exemple, 4 Noirs sur 10 (41 %) avaient été victimes de discrimination ou de traitement injuste en raison de leur race ou de la couleur de leur peau au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, une proportion environ 15 fois plus élevée que celle observée chez les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible (3 %). Par ailleurs, plus de 1 personne noire sur 4 (27 %) avait été victime de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou la culture, comparativement à 2 % de la population non autochtone n'appartenant pas à une minorité visible.

#### Graphique 1

#### Expériences de discrimination au cours des cinq années précédentes au sein de la population noire, selon le motif de la discrimination, Canada, 2019



F trop peu fiable pour être publié

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

**Note :** Les barres d'erreur représentent les intervalles de confiance de 95 % et peuvent être interprétées de la façon suivante : si l'enquête devait être répétée à de nombreuses reprises, 95 % du temps (ou 19 fois sur 20), l'intervalle de confiance couvrirait la valeur de la population réelle.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 2019.

En plus de la race et de l'origine ethnique, la discrimination fondée sur la religion et la langue était également plus courante chez les Noirs que chez les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible.

Comme les raisons qui peuvent motiver la discrimination se chevauchent considérablement, il peut être difficile de distinguer les motifs d'un incident de discrimination ou de traitement injuste. Toutefois, d'autres caractéristiques individuelles et intersectionnelles peuvent influencer sur la probabilité d'être victime de discrimination. Par exemple, parmi les Noirs qui avaient été victimes de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, 7 personnes sur 10 (70 %<sup>E</sup>) ont dit que la discrimination dont elles avaient fait l'objet était fondée sur plus d'un motif. En revanche, cette proportion était de 45 % chez les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible.

## La discrimination est plus courante au sein de la population des minorités visibles nées au Canada

Au-delà des groupes ethnoculturels, de nombreux autres facteurs et caractéristiques peuvent influencer sur les niveaux de discrimination. Par exemple, chez les Noirs, les deux tiers (65 %<sup>E</sup>) de ceux qui étaient nés au Canada avaient été victimes d'une certaine forme de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, soit près du double de la proportion observée chez les immigrants noirs (36 %; tableau 2). Une tendance semblable a été observée, quoique dans une moindre mesure, chez les personnes appartenant à d'autres groupes de minorités visibles : 35 % de celles qui étaient nées au Canada et 24 % de celles qui avaient immigré au pays avaient été victimes d'une quelconque forme de discrimination. En revanche, chez les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible, il n'y avait pas de différence significative au chapitre de la prévalence de la discrimination entre ceux qui étaient immigrants (17 %) et ceux qui ne l'étaient pas (16 %).

La discrimination était également plus fréquente au sein de la population relativement plus jeune. Plus de la moitié (53 %) des Noirs de 15 à 44 ans avaient été victimes de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, comparativement à environ le tiers (31 %) des Noirs de 45 ans et plus<sup>4</sup>.

## Les Noirs sont plus souvent victimes de discrimination dans un magasin, une banque ou un restaurant

En plus des niveaux variables de discrimination, il y avait des différences entre les groupes ethnoculturels en ce qui concerne les situations dans lesquelles la discrimination était vécue. Par exemple, parmi les personnes qui avaient fait l'objet de discrimination, les Noirs (51 %<sup>E</sup>) étaient plus souvent victimes de discrimination dans un magasin, une banque ou un restaurant que les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible (28 %; tableau 1).

De même, les expériences de discrimination lors de rapports avec la police étaient beaucoup plus courantes chez les Noirs. En effet, parmi les répondants qui avaient fait l'objet de discrimination, la proportion de personnes qui ont déclaré l'avoir été dans leurs rapports avec la police était quatre fois plus élevée chez les Noirs (16 %<sup>E</sup>) que chez les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible (4 %). Cette différence a été constatée malgré le fait que, selon les données de l'ESG, les Noirs avaient eu affaire à la police dans une mesure semblable à celle observée chez les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible (Cotter, 2022; Ibrahim, 2020).

Bien que dans le cadre de l'ESG on ne recueille pas de renseignements plus précis ni d'information sur les circonstances entourant la discrimination, d'autres études ont fait état de la discrimination ou du traitement différentiel exercé par la police à l'égard des Noirs et des Autochtones. Par exemple, la recherche donne à penser que les Noirs au Canada sont surreprésentés parmi les personnes interceptées et fouillées par la police (Wortley et Owusu-Bempah, 2011; Foster et Jacobs, 2019; Commission ontarienne des droits de la personne, 2021).

Il n'y avait pas de différence significative entre la population noire et la population non autochtone n'appartenant pas à une minorité visible en ce qui concerne la proportion de personnes qui avaient été victimes de discrimination à l'école ou en suivant des cours, au travail ou au moment de présenter une demande d'emploi ou d'avancement, ou dans leurs rapports avec les tribunaux.

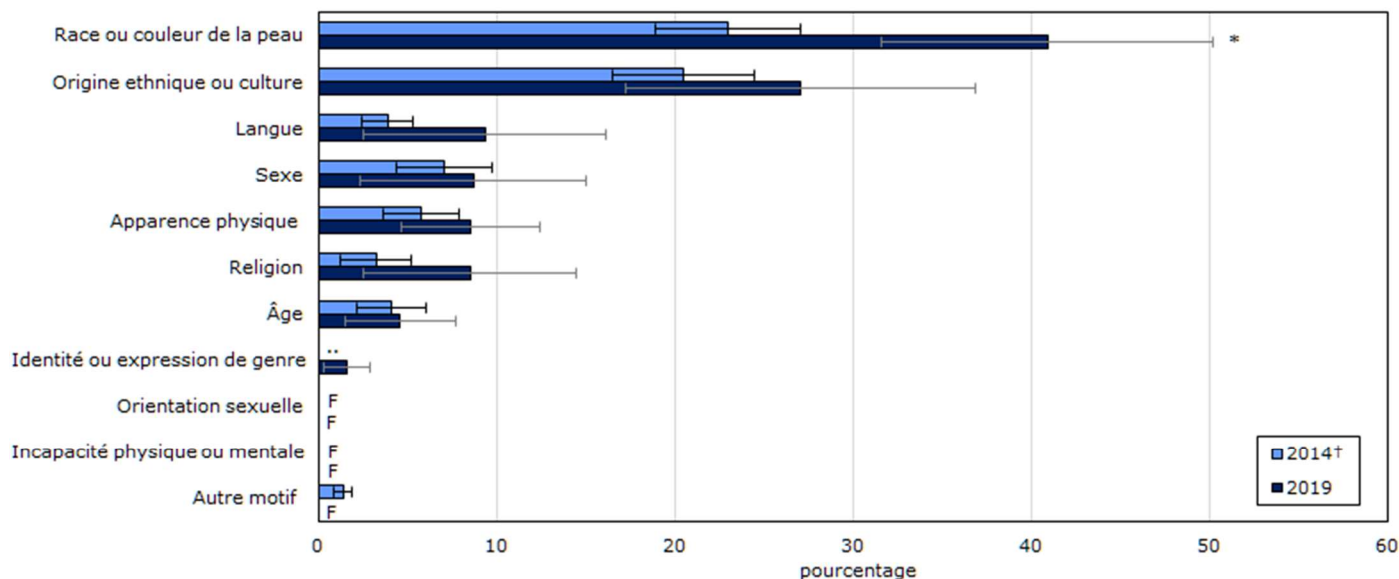
## La proportion de Noirs qui sont victimes de discrimination en raison de leur race ou de la couleur de leur peau a presque doublé depuis 2014

Les questions<sup>5</sup> servant à mesurer la discrimination dans l'ESG de 2019 sur la victimisation sont les mêmes que celles qui ont été utilisées dans le cadre de l'ESG de 2014, ce qui permet d'analyser les expériences de discrimination autodéclarées au fil du temps<sup>6</sup>.

En 2019, la proportion de Noirs qui ont déclaré avoir été victimes de discrimination était bien supérieure à la proportion observée en 2014 (46 % par rapport à 28 %; graphique 2). Le principal facteur à l'origine de cette hausse était la proportion de personnes qui ont dit avoir subi de la discrimination en raison de leur race ou de la couleur de leur peau; cette proportion était près de deux fois plus élevée en 2019 (41 %) qu'en 2014 (23 %). Cette augmentation précède un grand nombre de manifestations et d'événements importants ayant eu lieu tout au long de 2020, lesquels dénonçaient de nombreux cas très médiatisés d'inconduite, de discrimination ou de traitement injuste fondé sur la race.

**Graphique 2****Expériences de discrimination au cours des cinq années précédentes au sein de la population noire, selon le motif de la discrimination, Canada, 2014 et 2019**

Motif de la discrimination



.. indisponible pour une période de référence précise

F trop peu fiable pour être publié

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

**Note :** Les barres d'erreur représentent les intervalles de confiance de 95 % et peuvent être interprétées de la façon suivante : si l'enquête devait être répétée à de nombreuses reprises, 95 % du temps (ou 19 fois sur 20), l'intervalle de confiance couvrirait la valeur de la population réelle.**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 2014 et 2019.

Il convient de souligner que la discrimination a également augmenté au sein de la population non autochtone n'appartenant pas à une minorité visible au cours de cette période, quoique dans une moindre mesure. En effet, la proportion de non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible qui ont été victimes de discrimination est passée de 12 % en 2014 à 16 % en 2019.

**Encadré 2****Expériences autodéclarées de victimisation criminelle motivée par la haine****La race ou l'origine ethnique sont à l'origine de la moitié des incidents haineux autodéclarés**

Certains des facteurs à l'origine des incidents de discrimination et de traitement injuste peuvent également motiver les incidents de victimisation criminelle. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019, 3 % de tous les incidents criminels ont été perçus par la victime comme étant motivés par la haine, ce qui représente environ 223 000 incidents. Les incidents violents étaient plus souvent considérés comme étant motivés par la haine (6 %) que les incidents non violents.

Plus de la moitié (54 %<sup>E</sup>) des répondants qui ont dit avoir été victimes d'incidents qu'ils avaient perçus comme étant motivés par la haine ont indiqué que ceux-ci étaient motivés par la haine du contrevenant envers leur race ou leur origine ethnique<sup>7</sup>. Les autres motifs couramment perçus comme étant à l'origine de l'incident haineux comprenaient la langue (32 %<sup>E</sup>), le sexe (24 %<sup>E</sup>), la présence d'une incapacité (23 %<sup>E</sup>) et la religion (19 %<sup>E</sup>)<sup>8</sup>.

**Section 2 : Discrimination chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits****Dans l'ensemble, 1 Autochtone sur 3 a été victime de discrimination au cours des cinq années précédentes**

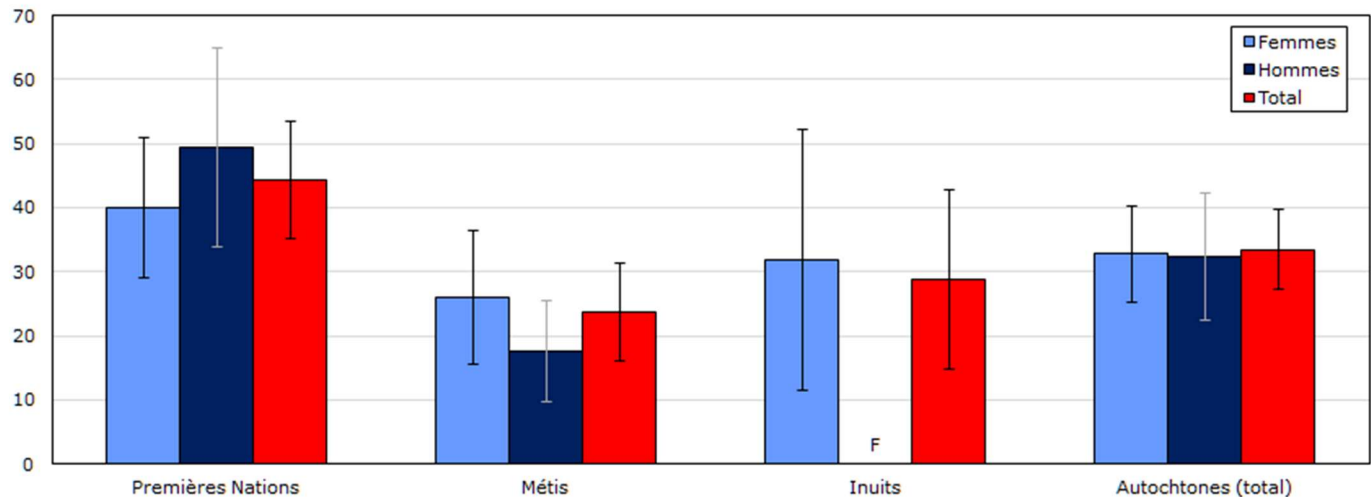
Le tiers (33 %) des Autochtones avaient été victimes de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, soit plus du double de la proportion observée chez les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible (16 %; tableau 1). Des proportions semblables de femmes autochtones (33 %) et d'hommes autochtones (32 %) avaient subi de la

discrimination. Dans les deux cas, ces proportions étaient plus élevées que celles observées chez les femmes et les hommes non autochtones n'appartenant pas à une minorité visible (20 % et 13 %, respectivement).

Plus précisément, 44 % des Premières Nations avaient été victimes de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, tout comme 24 % des Métis et 29 % des Inuits (graphique 3)<sup>9</sup>. Comme c'était le cas pour l'ensemble de la population autochtone, au sein de ces trois groupes, il n'y avait pas de différence statistiquement significative entre les femmes et les hommes au chapitre de la prévalence de la discrimination.

**Graphique 3**  
**Expériences de discrimination au cours des cinq années précédentes, selon l'identité autochtone et le genre, Canada, 2019**

pourcentage



F trop peu fiable pour être publié

**Note :** Les barres d'erreur représentent les intervalles de confiance de 95 % et peuvent être interprétées de la façon suivante : si l'enquête devait être répétée à de nombreuses reprises, 95 % du temps (ou 19 fois sur 20), l'intervalle de confiance couvrirait la valeur de la population réelle.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 2019.

Les motifs courants de la discrimination subie par les Autochtones comprenaient l'origine ethnique ou la culture (15 %) et la race ou la couleur de la peau (14 %). Ces proportions étaient environ cinq fois plus élevées que les proportions observées chez les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible (2 % et 3 %, respectivement).

En plus de la race et de l'origine ethnique, les Autochtones qui avaient subi de la discrimination ou un traitement injuste étaient plus susceptibles d'attribuer l'incident à leur apparence physique (14 %), à une incapacité physique ou mentale (7 %) ou à leur religion (5 %) que les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible (5 %, 2 % et 2 %, respectivement).

### Ce sont 7 Autochtones lesbiennes, gais ou bisexuels sur 10 qui ont été victimes de discrimination

S'il est vrai que la discrimination était plus répandue chez les Autochtones, la prévalence des expériences de discrimination divergeait toutefois parmi ceux-ci. Par exemple, 70 %<sup>E</sup> des Autochtones de minorité sexuelle<sup>10</sup> avaient été victimes de discrimination ou traités injustement au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, soit plus du double de la proportion observée chez les Autochtones hétérosexuels (30 %; tableau 2).

De même, près de la moitié (46 %) des Autochtones ayant une incapacité avaient été victimes de discrimination, une proportion qui était environ deux fois plus élevée que celles observées chez les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible qui ont une incapacité (24 %) et les Autochtones qui n'avaient pas d'incapacité (22 %).

### Au total, 1 Autochtone sur 5 qui a été victime de discrimination a dit l'avoir été dans ses rapports avec la police

En plus des niveaux variables de discrimination, il y avait des différences entre les groupes ethnoculturels au chapitre des situations dans lesquelles la discrimination était vécue. Comme c'était le cas chez les Noirs, les expériences de discrimination dans les rapports avec la police étaient également plus courantes chez les Autochtones. Parmi les répondants qui avaient été victimes de discrimination, la proportion de personnes qui ont dit l'avoir été dans leurs rapports avec la police



était cinq fois plus élevée chez les Autochtones (21 %) que chez les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible (4 %).

Les Autochtones étaient également plus susceptibles d'avoir été victimes de discrimination dans un magasin, une banque ou un restaurant, comparativement aux non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible (42 % par rapport à 28 %).

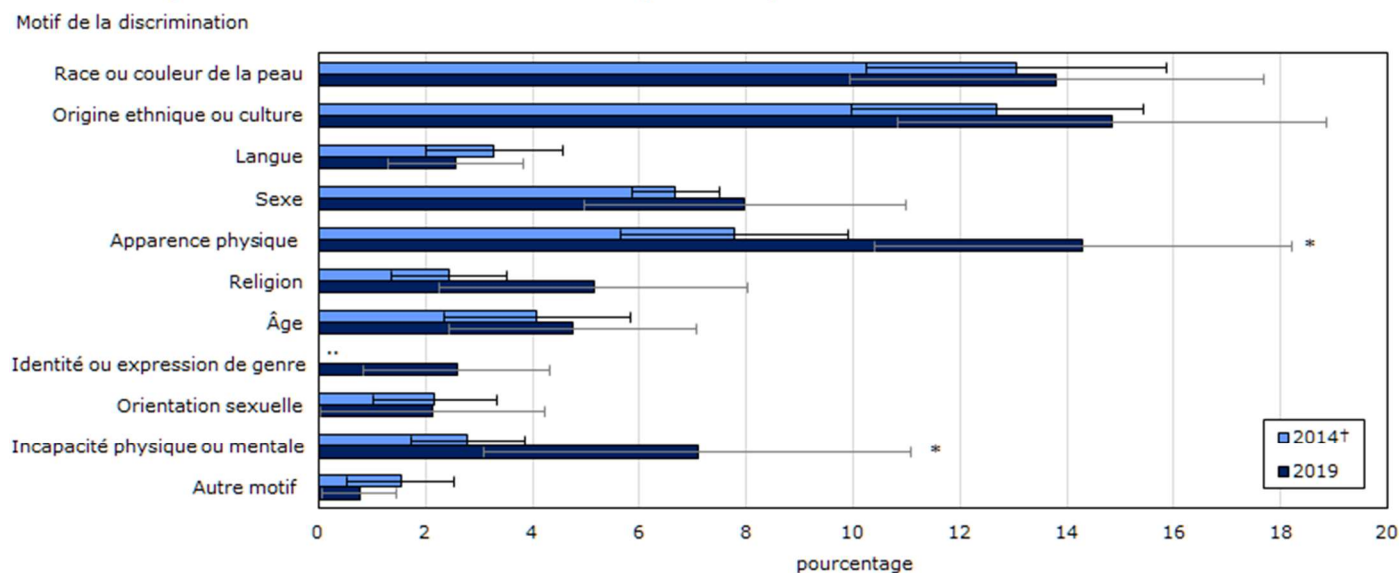
Il n'y avait pas de différence significative entre les Autochtones et les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible en ce qui concerne la proportion de personnes qui avaient été victimes de discrimination à l'école ou en suivant des cours, au travail ou au moment de présenter une demande d'emploi ou d'avancement, au moment de franchir la frontière vers le Canada ou dans leurs rapports avec les tribunaux.

### La proportion d'Autochtones qui ont été victimes de discrimination a augmenté au cours des cinq années précédentes

En 2019, une proportion plus élevée d'Autochtones ont déclaré avoir été victimes de discrimination ou d'un traitement injuste au Canada au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, comparativement au précédent cycle de l'ESG, qui a été mené en 2014 (33 % par rapport à 23 %)¹¹.

Plus précisément, une plus grande proportion d'Autochtones ont dit avoir été victimes de discrimination fondée sur leur apparence physique en 2019 (14 %) qu'en 2014 (8 %; graphique 4). Les Autochtones qui avaient été victimes de discrimination ont également plus souvent attribué l'incident à une incapacité physique ou mentale en 2019 (7 %) qu'en 2014 (3 %).

**Graphique 4**  
**Expériences de discrimination au cours des cinq années précédentes au sein de la population autochtone, selon le motif de la discrimination, Canada, 2014 et 2019**



.. indisponible pour une période de référence précise

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

**Note :** Les barres d'erreur représentent les intervalles de confiance de 95 % et peuvent être interprétées de la façon suivante : si l'enquête devait être répétée à de nombreuses reprises, 95 % du temps (ou 19 fois sur 20), l'intervalle de confiance couvrirait la valeur de la population réelle.

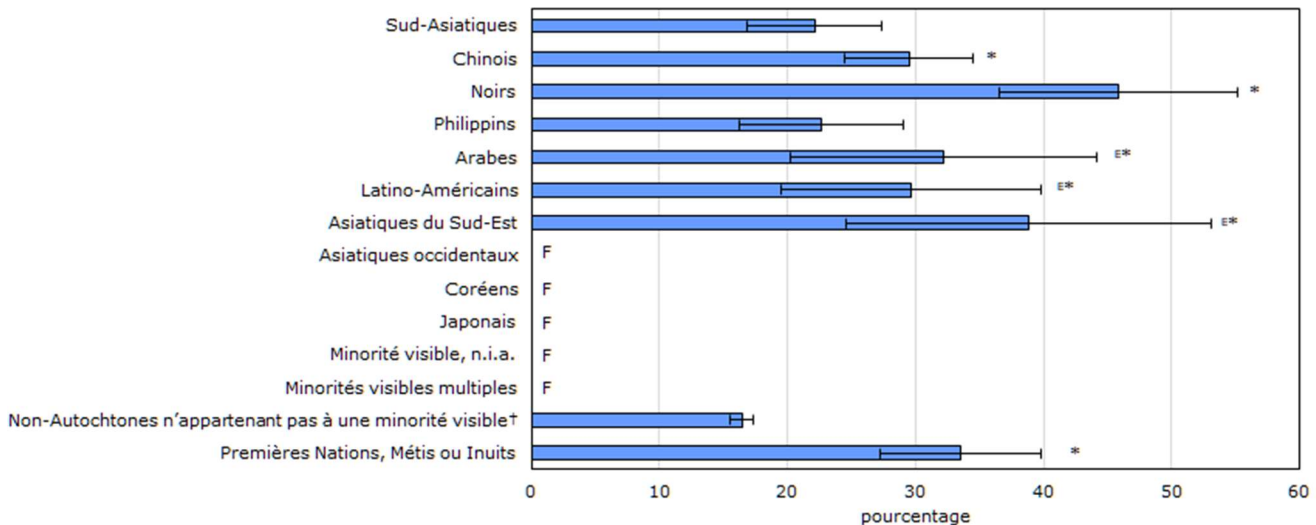
**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 2014 et 2019.

### Encadré 3 Expériences de discrimination au sein des autres groupes de population désignés comme minorités visibles

Outre les niveaux plus élevés de discrimination dont sont victimes les Noirs et les Autochtones, la discrimination était également plus fréquente chez certains autres groupes ethnoculturels désignés comme minorités visibles au Canada. Les Asiatiques du Sud-Est (39 %<sup>E</sup>), les Arabes (32 %<sup>E</sup>), les Latino-Américains (30 %<sup>E</sup>) et les Chinois (29 %) étaient plus souvent victimes de discrimination que les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible, et ce, sans égard au motif (graphique 5).

**Graphique 5**  
**Expériences de discrimination au cours des cinq années précédentes, selon le groupe de population ou l'identité autochtone, Canada, 2019**

Groupe de population ou identité autochtone



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence

† catégorie de référence

**Note :** n.i.a. = non indiqué ailleurs. Les barres d'erreur représentent les intervalles de confiance de 95 % et peuvent être interprétées de la façon suivante : si l'enquête devait être répétée à de nombreuses reprises, 95 % du temps (ou 19 fois sur 20), l'intervalle de confiance couvrirait la valeur de la population réelle. Les renseignements sur l'identité autochtone et l'appartenance à un groupe de population désigné comme minorité visible sont saisis dans deux questions distinctes. Le fait d'avoir des questions et des variables distinctes incite les utilisateurs de données à tenir compte des différences entre ces groupes, notamment en ce qui a trait à leur histoire, à leurs antécédents, à leur répartition géographique, ainsi qu'à leurs conditions et situations actuelles. Il faut tenir compte de ces distinctions au moment de recueillir des données et de mener des activités de planification, de suivi et d'évaluation des programmes et des services. Aux fins du présent rapport, afin d'avoir une catégorie de référence uniforme dans toutes les sections, les questions sur l'identité autochtone et le groupe de population ont été en partie combinées pour créer la catégorie « Non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible ». Cette catégorie comprend les répondants qui ont déclaré qu'ils étaient des non-Autochtones et qui ont fourni des réponses à la question sur le groupe de population qui indiquaient qu'ils n'étaient pas membres d'une minorité visible selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 2019.

Parmi les personnes appartenant à un groupe de population désigné comme minorité visible<sup>12</sup>, les motifs d'incidents de discrimination ou de traitement injuste les plus souvent mentionnés étaient la race ou la couleur de la peau (19 %) et l'origine ethnique ou la culture (17 %). Près des trois quarts (72 %) des personnes appartenant à une minorité visible (à l'exception des Noirs) qui avaient été victimes de discrimination ont déclaré l'avoir été en raison de plusieurs motifs visés par l'Enquête sociale générale sur la victimisation.

Dans l'ensemble, 30 % des femmes et 25 % des hommes appartenant à d'autres groupes désignés comme minorités visibles ont déclaré avoir été victimes de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, une différence qui n'était pas statistiquement significative. En partie en raison de la taille de l'échantillon, en 2019, il n'y avait pas de différence statistiquement significative pour un groupe de population en particulier en ce qui concerne la proportion de femmes et d'hommes victimes de discrimination.

Parmi les personnes appartenant à d'autres groupes désignés comme minorités visibles qui avaient été victimes de discrimination, plus de 1 sur 10 (12 %) a dit l'avoir été au moment de franchir la frontière vers le Canada, soit une proportion six fois supérieure à celle observée chez les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible (2 %).

Selon les résultats de 2019, plus du quart (27 %) des personnes appartenant à des groupes de population désignés comme minorités visibles (à l'exclusion des Noirs) avaient été victimes de discrimination, ce qui représente une augmentation par rapport aux constatations de 2014 (19 %).

## Résumé

Les données de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation révèlent que, comparativement aux non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible, les Noirs et les Autochtones au Canada sont plus susceptibles d'être victimes de discrimination, en particulier lorsqu'il s'agit de discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la couleur de la peau ou la culture.

Non seulement les Noirs et les Autochtones étaient plus susceptibles que les autres groupes de population de déclarer avoir été victimes de discrimination et de traitement injuste au Canada, mais la proportion de personnes ayant vécu de telles expériences a également augmenté par rapport à 2014, année où le précédent cycle de l'ESG sur la victimisation avait été mené.

Les circonstances entourant les incidents de discrimination variaient également entre les groupes de population. Les Noirs et les Autochtones étaient beaucoup plus susceptibles d'avoir été victimes de discrimination pendant une interaction avec la police que les non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible. En outre, les Noirs et les Autochtones étaient plus souvent victimes de discrimination dans un magasin, une banque ou un restaurant.

## Description de l'enquête

### Enquête sociale générale sur la victimisation

En 2019, Statistique Canada a mené l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation pour la septième fois. Les cycles précédents ont été menés en 1988, en 1993, en 1999, en 2004, en 2009 et en 2014. L'ESG sur la victimisation vise essentiellement à mieux comprendre les enjeux liés à la sécurité des Canadiens, y compris les perceptions à l'égard de la criminalité et du système de justice, les expériences de violence entre partenaires intimes et la mesure dans laquelle les personnes se sentent en sécurité au sein de leur collectivité. La population cible était composée des personnes de 15 ans et plus vivant dans les provinces et les territoires, à l'exception des personnes vivant en établissement à temps plein.

La collecte des données a eu lieu au cours de la période allant d'avril 2019 à mars 2020. Les réponses ont été obtenues au moyen d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur, d'interviews en personne (dans les territoires seulement) et, pour la première fois, une option de questionnaire à remplir soi-même par Internet offerte aux répondants à l'ESG sur la victimisation dans les provinces et les capitales territoriales. Les personnes ont pu répondre dans la langue officielle de leur choix.

La taille de l'échantillon de l'ESG sur la victimisation était de 22 412 répondants et le taux de réponse global s'est établi à 37,6 %. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

### Limites des données

Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes auprès des ménages, les données comportent certaines limites. Les résultats reposent sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats légèrement différents auraient pu être obtenus si la population entière avait été visée par l'enquête.

Pour assurer la qualité des estimations, les limites inférieure et supérieure des intervalles de confiance sont présentées. Les intervalles de confiance doivent être interprétés de la façon suivante : si l'enquête devait être répétée à de nombreuses reprises, 95 % du temps (ou 19 fois sur 20), l'intervalle de confiance couvrirait la valeur de la population réelle.

## Références

BERRY, John W. 2013. « Research on multiculturalism in Canada », *International Journal of Intercultural Relations*, vol. 37, p. 663 à 675.

BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME. 2018. *Prosecuting Hate Crimes: A Practical Guide*.

COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE. 2021. *Un Cadre pour un changement destiné à lutter contre le racisme systémique dans les services policiers*.

COTTER, Adam. 2022. « Perceptions et expériences relatives à la police et au système de justice au sein des populations noire et autochtone au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

DION, Kenneth L. 2002. « The social psychology of perceived prejudice and discrimination », *Canadian Psychology*, vol. 43, n° 1, p. 1 à 10.

DO, Deniz. 2020. « La population noire au Canada : éducation, travail et résilience », *Série thématique sur l'ethnicité, la langue et l'immigration*, produit n° 89-657-X2020002.

FOSTER, Lorne, et Les JACOBS. 2019. « *Traffic Stop Race Data Collection Project II Progressing towards bias-free policing: Five years of race data on traffic stops in Ottawa* », site consulté le 21 décembre.

HYMAN, Ilene, Agnes MEINHARD et John SHIELDS. 2011. « The role of multiculturalism policy in addressing social inclusion processes in Canada », *Working paper series*, vol. 2011, n° 3.

IBRAHIM, Dyna. 2020. « Perceptions du public à l'égard des services de police dans les provinces canadiennes, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE (L.R.C. (1985), ch. H-6).

LOI SUR LE MULTICULTURALISME CANADIEN (L.R.C. (1985), ch. 24 (4<sup>e</sup> suppl.)).

PERRY, Barbara. 2010. « Policing hate crime in a Multicultural society observations from Canada », *International Journal of Law, Crime and Justice*, vol. 38, p. 120 à 140.

STATISTIQUE CANADA. 2019. *Diversité de la population noire au Canada : un aperçu*, produit n° 89-657 au catalogue.

WORTLEY, Scot, et Akwasi OWUSU-BEMPAH. 2011. « The usual suspects: Police stop and search practices in Canada », *Policing and Society*, vol. 21, n° 4, p. 395 à 407.

## Notes

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

1. Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, on entend par minorités visibles « les personnes, autres que les autochtones [sic], qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population des minorités visibles comprend principalement les personnes des groupes suivants : les Sud-Asiatiques, les Chinois, les Noirs, les Philippins, les Latino-Américains, les Arabes, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens et les Japonais.
2. Comprend tous les répondants qui ont dit être Noirs. Bien qu'aux fins d'analyse tous les membres de la population noire soient regroupés dans le présent article, il convient de souligner que celle-ci est diversifiée à bien des égards, dont certains peuvent avoir une incidence sur la probabilité d'être victime de discrimination (Statistique Canada, 2019).
3. Les différences entre les femmes noires et les hommes noirs ne sont pas statistiquement significatives.
4. En raison de la taille de l'échantillon, il n'est pas possible de présenter une ventilation plus détaillée de l'âge.
5. Pour harmoniser le questionnaire avec les mises à jour de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, une question qui ne figurait pas dans l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation a été ajoutée au questionnaire de l'ESG de 2019 sur la victimisation afin de recueillir des renseignements sur les expériences de discrimination fondée sur l'identité ou l'expression de genre.
6. Dans le cadre de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la victimisation, l'option de remplir le questionnaire en ligne plutôt que par interview téléphonique a été offerte pour la première fois aux répondants. Il convient de souligner que tout changement important dans l'échantillonnage ou la collecte peut entraîner un effet du mode d'enquête, c'est-à-dire que toute similitude ou tout changement observé pourrait être le résultat du changement de méthodologie plutôt que le reflet d'un véritable changement dans la population cible. Toutefois, pour ce qui est de la prévalence de la discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, les proportions de personnes qui ont dit avoir été victimes de discrimination étaient semblables parmi celles qui ont répondu au questionnaire de l'enquête par téléphone (19 %) et celles qui l'ont fait en ligne (20 %); il n'y avait aucune différence au chapitre de la prévalence de la discrimination selon le mode d'enquête pour l'une ou l'autre des catégories ethnoculturelles figurant dans le présent rapport. De plus, une analyse de régression, qui comprenait le mode d'enquête comme variable indépendante, n'a pas révélé que ce mode avait un lien important avec les probabilités de discrimination lorsque l'on tenait compte de l'âge, du genre, de la présence d'une incapacité, de l'identité ethnoculturelle, du statut d'immigrant et de l'orientation sexuelle. Malgré cela, il est toujours possible qu'il y ait un effet du mode d'enquête entre les groupes et au sein de ceux-ci. Par ailleurs, tout effet du mode d'enquête pourrait également varier entre les groupes et au sein de ceux-ci.
7. En raison de la taille de l'échantillon, il n'est pas possible d'effectuer une analyse plus détaillée des crimes haineux autodéclarés au sein de certaines populations (c.-à-d. les Autochtones et les personnes appartenant à un groupe de population désigné comme minorité visible).
8. Comme les personnes pouvaient mentionner plusieurs motifs perçus, la somme des réponses correspond à plus de 100.
9. Les différences entre les Métis et les Inuits, et les Premières Nations et les Inuits ne sont pas statistiquement significatives.
10. Le terme « minorité sexuelle » désigne les personnes qui ont dit être lesbiennes, gaies ou bisexuelles, ou encore avoir une orientation sexuelle autre que l'hétérosexualité et non incluse dans les catégories offertes.
11. Voir la note 6.
12. Exclut les Noirs, dont les expériences de discrimination ont été analysées à la section 1.

## Tableaux de données détaillés

**Tableau 1**  
**Expériences de discrimination au cours des cinq années précédentes, selon le motif de la discrimination et le groupe de population ou l'identité autochtone, Canada, 2019**

Motifs de la discrimination	Groupe de population ou identité autochtone <sup>1</sup>											
	Noirs			Premières Nations, Métis ou Inuits			Autres groupes désignés comme minorités visibles			Non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible <sup>†</sup>		
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %		
	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à
<b>A été victime de discrimination ou de traitement injuste au cours des cinq années précédentes</b>												
Oui <sup>2</sup>	45,8*	36,8	55,2	33,5*	27,5	40,0	27,1*	24,5	29,9	16,5	15,6	17,4
Sexe	8,7	4,1	17,4	8,0	5,4	11,6	5,6	4,3	7,2	6,1	5,5	6,7
Origine ethnique ou culture	27,0*	18,4	37,9	14,8*	11,3	19,3	17,3*	15,1	19,7	2,3	2,0	2,8
Race ou couleur de la peau	40,9*	31,9	50,5	13,8*	10,4	18,2	19,0*	16,8	21,6	2,8	2,4	3,2
Apparence physique	8,5	5,3	13,3	14,3*	9,8	20,5	6,4	5,1	8,0	5,1	4,5	5,7
Religion	8,5*	4,1	16,7	5,1*	2,9	8,9	5,0*	3,8	6,7	2,1	1,7	2,5
Orientation sexuelle	F	F	F	2,1	0,8	5,7	0,6*	0,3	1,1	1,1	0,8	1,4
Identité ou expression de genre	1,6	0,7	3,5	2,6	1,3	5,0	1,0	0,5	1,8	1,2	0,9	1,6
Âge	4,6	2,3	8,9	4,8	2,9	7,7	4,9	3,7	6,5	4,8	4,2	5,4
Incapacité physique ou mentale	F	F	F	7,1*	4,0	12,3	0,5*	0,3	0,9	1,7	1,4	2,0
Langue	9,3*	4,4	18,7	2,5	1,5	4,2	8,6*	7,2	10,3	2,1	1,8	2,5
Autre motif	F	F	F	0,8	0,3	1,9	0,8	0,5	1,5	0,6	0,4	0,8
Non	53,6*	44,3	62,5	66,5*	59,9	72,5	72,9*	70,1	75,4	83,4	82,4	84,3
<b>Motifs de discrimination<sup>3</sup></b>												
Un seul motif	29,6 <sup>E†</sup>	19,7	41,9	40,5*	28,7	53,5	27,9*	23,1	33,3	54,9	51,6	58,2
Plusieurs motifs	70,4 <sup>E†</sup>	58,1	80,3	59,5*	46,5	71,3	72,1*	66,7	76,9	45,1	41,8	48,4
<b>Situation dans laquelle la discrimination a eu lieu<sup>3</sup></b>												
Dans un magasin, une banque ou un restaurant	51,4 <sup>E†</sup>	36,2	66,3	41,7*	30,8	53,5	45,2*	39,7	50,9	28,2	25,4	31,2
À l'école ou en suivant des cours	29,4 <sup>E</sup>	16,4	47,0	26,9	15,9	41,7	20,9	16,6	26,0	16,9	14,1	20,0
Au travail ou au moment de présenter une demande d'emploi ou d'avancement	46,1 <sup>E</sup>	31,1	61,9	39,0	28,0	51,3	44,1	38,6	49,7	45,0	41,7	48,3
Dans vos rapports avec la police	16,1 <sup>E†</sup>	8,5	28,4	20,6*	12,9	31,2	6,4	4,1	9,7	3,9	3,0	5,2
Dans vos rapports avec les tribunaux	F	F	F	3,9	2,0	7,6	2,3	1,2	4,4	1,7	1,1	2,6
Au moment de franchir la frontière vers le Canada	F	F	F	4,6	2,2	9,5	12,2*	8,8	16,8	2,0	1,4	3,0
Dans toute autre situation	11,4 <sup>E†</sup>	6,3	19,9	21,5	13,9	31,7	16,4	12,5	21,3	18,9	16,9	21,2

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

† catégorie de référence

1. Les renseignements sur l'identité autochtone et l'appartenance à un groupe de population désigné comme minorité visible sont saisis dans deux questions distinctes. Le fait d'avoir des questions et des variables distinctes incite les utilisateurs de données à tenir compte des différences entre ces groupes, notamment en ce qui a trait à leur histoire, à leurs antécédents, à leur répartition géographique, ainsi qu'à leurs conditions et situations actuelles. Il faut tenir compte de ces distinctions au moment de recueillir des données et de mener des activités de planification, de suivi et d'évaluation des programmes et des services. Aux fins du présent rapport, afin d'avoir une catégorie de référence uniforme dans toutes les sections, les questions sur l'identité autochtone et le groupe de population ont été en partie combinées pour créer la catégorie « Non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible ». Cette catégorie comprend les répondants qui ont déclaré qu'ils étaient des non-Autochtones et qui ont fourni des réponses à la question sur le groupe de population qui indiquaient qu'ils n'étaient pas membres d'une minorité visible selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, sur laquelle repose la question actuelle sur le groupe de population utilisée dans le cadre de l'Enquête sociale générale.

2. Comme les personnes pouvaient mentionner plusieurs motifs de discrimination, la somme des réponses « Oui » ne correspond pas à la somme de tous les motifs.

3. Selon les personnes qui ont été victimes de discrimination au cours des cinq années précédentes. Comme les personnes pouvaient mentionner plusieurs situations, la somme des situations ne correspond pas à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 2019.

**Tableau 2**  
**Expériences de discrimination au cours des cinq années précédentes, selon le groupe de population ou l'identité autochtone et certaines caractéristiques, Canada, 2019**

Certaines caractéristiques	Groupe de population ou identité autochtone <sup>1</sup>											
	Noirs			Premières Nations, Métis ou Inuits			Autres groupes désignés comme minorités visibles			Non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible <sup>†</sup>		
	%	intervalle de confiance de 95 %		%	intervalle de confiance de 95 %		%	intervalle de confiance de 95 %		%	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à		de	à
<b>Genre</b>												
Femmes <sup>†</sup>	48,6**	36,3	61,1	32,8**	25,8	40,6	29,9**	25,8	34,3	19,6	18,3	21,0
Hommes	41,9**	28,8	56,2	32,3**	23,3	42,9	25,0**	21,6	28,8	12,9*	11,6	14,2
Personnes non binaires	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F
<b>Orientation sexuelle</b>												
Hétérosexuel(le) <sup>†</sup>	46,2**	37,0	55,6	30,0**	24,6	36,0	27,1**	24,4	29,9	15,1	14,2	16,1
Lesbienne, gai, bisexuel(le), ou orientation sexuelle non classée ailleurs	F	F	F	69,5 <sup>E</sup>	41,0	88,2	F	F	F	44,5*	37,0	52,3
<b>Groupe d'âge<sup>2</sup></b>												
15 à 44 ans <sup>†</sup>	53,5 <sup>E**</sup>	41,2	65,3	41,6**	32,5	51,3	30,1**	26,5	34,1	23,0	21,2	24,9
15 à 24 ans <sup>†</sup>	F	F	F	45,3	27,3	64,6	33,5	26,4	41,4	27,9	23,2	33,1
25 à 34 ans	F	F	F	38,3**	26,2	52,1	34,1**	27,4	41,4	22,8	20,2	25,6
35 à 44 ans	F	F	F	40,8**	27,1	56,0	22,4*	18,1	27,3	19,4*	17,1	21,9
45 ans et plus	31,3 <sup>E***</sup>	21,9	42,6	23,2 <sup>***</sup>	17,5	30,2	22,4 <sup>***</sup>	19,1	26,1	11,6*	10,8	12,5
45 à 54 ans	F	F	F	25,1	16,7	36,0	26,6**	21,0	33,0	16,7*	14,8	18,9
55 à 64 ans	F	F	F	27,5**	16,4	42,3	21,7 <sup>***</sup>	16,5	28,0	13,2*	11,7	15,0
65 ans et plus	F	F	F	17,7 <sup>***</sup>	10,3	28,9	15,9 <sup>***</sup>	11,0	22,5	7,4*	6,5	8,4
<b>Statut d'immigrant</b>												
Immigrant <sup>†</sup>	35,6**	26,7	45,6	F	F	F	23,7**	21,0	26,7	16,6	13,7	20,0
Non-immigrant	65,5 <sup>E***</sup>	47,8	79,7	33,3**	27,3	39,9	35,3 <sup>***</sup>	29,9	41,2	16,5	15,5	17,5
<b>Incapacité</b>												
Personne ayant une incapacité <sup>†</sup>	F	F	F	45,7**	35,9	55,8	42,7**	37,3	48,4	23,9	22,1	25,7
Personne n'ayant aucune incapacité	40,7**	30,3	52,1	22,2 <sup>***</sup>	16,5	29,2	21,7 <sup>***</sup>	18,9	24,7	12,1*	11,1	13,3
<b>Total</b>	<b>45,8**</b>	<b>36,8</b>	<b>55,2</b>	<b>33,5**</b>	<b>27,5</b>	<b>40,0</b>	<b>27,1**</b>	<b>24,5</b>	<b>29,9</b>	<b>16,5</b>	<b>15,6</b>	<b>17,4</b>

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence seulement ( $p < 0,05$ )

\*\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie « Non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible » seulement ( $p < 0,05$ )

\*\*\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ ) et de l'estimation pour la catégorie « Non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible » ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

1. Les renseignements sur l'identité autochtone et l'appartenance à un groupe de population désigné comme minorité visible sont saisis dans deux questions distinctes. Le fait d'avoir des questions et des variables distinctes incite les utilisateurs de données à tenir compte des différences entre ces groupes, notamment en ce qui a trait à leur histoire, à leurs antécédents, à leur répartition géographique, ainsi qu'à leurs conditions et situations actuelles. Il faut tenir compte de ces distinctions au moment de recueillir des données et de mener des activités de planification, de suivi et d'évaluation des programmes et des services. Aux fins du présent rapport, afin d'avoir une catégorie de référence uniforme dans toutes les sections, les questions sur l'identité autochtone et le groupe de population ont été en partie combinées pour créer la catégorie « Non-Autochtones n'appartenant pas à une minorité visible ». Cette catégorie comprend les répondants qui ont déclaré qu'ils étaient des non-Autochtones et qui ont fourni des réponses à la question sur le groupe de population qui indiquaient qu'ils n'étaient pas membres d'une minorité visible selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, sur laquelle repose la question actuelle sur le groupe de population utilisée dans le cadre de l'Enquête sociale générale.

2. Des tests d'hypothèse selon le groupe d'âge ont été utilisés pour deux catégories de référence distinctes. Pour le groupe d'âge de 45 ans et plus, la catégorie de référence est de 15 à 44 ans. Pour les groupes d'âge de 25 à 34 ans, de 35 à 44 ans, de 45 à 54 ans, de 55 à 64 ans et de 65 ans et plus, la catégorie de référence est de 15 à 24 ans.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 2019.